

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger |
| Herausgeber: | Organisation des Suisses de l'étranger |
| Band: | 33 (2006) |
| Heft: | 4 |
| Artikel: | Politique/Votations : un système à deux vitesses pour le droit des étrangers |
| Autor: | Lenzin, René |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-912405 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un système à deux vitesses pour le droit des étrangers

Ce que la Suisse pratique depuis des années en matière de politique à l'égard des étrangers est en passe d'être consacré par une loi. Selon ce texte, les citoyens de l'UE et de l'AELE bénéficieraient d'un libre accès au marché du travail, tandis que de l'extérieur, on ne laisserait plus entrer que des personnes qualifiées. Le 24 septembre, le peuple se prononcera sur cette loi. Il devra en outre s'exprimer sur le durcissement du droit d'asile, ainsi que sur une initiative qui prévoit le versement des bénéfices de la Banque nationale à l'AVS. Par René Lenzin

Le peuple suisse se prononcera séparément sur la loi sur les étrangers et la loi sur l'asile. Pourtant, toutes deux sont étroitement liées. En premier lieu, parce qu'elles touchent au séjour et à l'établissement de personnes étrangères sur le territoire suisse. En second lieu, parce que certains points de l'application du droit d'asile sont régis par le droit sur les étrangers.

La loi sur les étrangers ne fait que couvrir par écrit la politique d'immigration à deux vitesses déjà largement pratiquée en Suisse. En vertu du droit de libre circulation entre l'Union européenne et la Suisse, les citoyennes et citoyens de l'UE bénéficient d'un libre accès au marché du travail helvète. Et cela est également valable pour les ressortissants des pays membres de l'AELE. La nouvelle loi ne porte donc que sur les «Etats tiers». Elle prévoit que seule la main-d'œuvre qualifiée provenant de ces pays pourra entrer en Suisse. Une fois sur place, les mesures visant à son intégration seront néanmoins renforcées. S'ils réussissent leur insertion, ces individus pourront faire venir leur famille et leur permis de séjour sera prolongé. Mais ces droits ne sont que des dispositions facultatives susceptibles de donner lieu à des disparités cantonales dans la pratique.

Pas de règlement pour les sans-papiers

Le Conseil fédéral ainsi que le PDC, le PRD et l'UDC sont favorables à la loi. Le Conseil national l'a adoptée à 106 voix contre 66 et le Conseil des Etats à 33 contre 8. Seuls le PS et les Verts l'ont rejetée, après avoir exigé, en vain, une pratique d'admission plus généreuse pour les ressortissants des pays tiers ainsi qu'un règlement spécial pour les sans-papiers; selon ce règlement, les étrangers bien intégrés qui séjournent en Suisse sans permis et ne peuvent retourner dans leur pays d'origine verront leur situation régularisée. Le PS s'est également opposé en vain au renforcement des dispositions de détention pour les requérants d'asile. Lorsque ceux-ci refuseront de coopérer avec les autorités, ils pourront être emprisonnés jusqu'à deux ans. A la suite de ces défaites au Parlement, les Verts et différentes associations de défense des droits des étrangers ont réclamé un référendum contre la loi sur les étrangers et réuni les signatures nécessaires.

Pas d'asile sans papiers

Le comité référendaire contre le projet de révision de la loi sur l'asile est encore plus large. Outre le PS et les Verts, les églises nationales ainsi que les grandes villes gouver-

nées par les Verts et la gauche s'y opposent également. Pour ses adversaires, la nouvelle loi écorne le droit international public et va à l'encontre de la tradition humanitaire de la Suisse. En effet, la réforme entraînera le renforcement des dispositions au détriment des requérants d'asile. Leur demande ne sera en principe même pas examinée s'ils ne sont pas en mesure de présenter des papiers valides. Une exception ne sera faite que pour les requérants qui pourront justifier de façon crédible l'absence de papiers sur eux. Par ailleurs, le blocage de l'assistance sociale sera étendu à tous les requérants d'asile éconduits. Jusqu'à présent, celui-ci ne portait que sur les demandes pour lesquelles les autorités n'étaient pas du tout entrées en matière. Le droit à l'aide d'urgence sera également restreint et ne sera plus accordé qu'aux requérants éconduits qui se montreront coopératifs dans le cadre de leur renvoi.

La version d'origine, engagée par Ruth Metzler, alors Conseillère fédérale, prévoyait, pour faire contrepoids à ce durcissement, l'admission dite «humanitaire» d'étrangers. Selon cette disposition, les requérants d'asile dont les autorités auraient éconduit la demande mais ne pourraient exiger un retour dans leur pays d'origine, auraient été en droit de chercher du travail et de faire venir leur famille sur le territoire suisse. A la demande de Christoph Blocher, successeur de Ruth Metzler, le Parlement a restreint les droits de ces étrangers admis de façon provisoire à certaines facilités sur le marché du travail.

Le Conseil national a adopté la loi sur l'asile à 108 voix contre 69 et le Conseil des Etats à 33 contre 12. Pour le Conseil fédéral et la majorité parlementaire, les craintes concernant ces renforcements constituent un faux débat. Les «vrais» réfugiés n'auraient rien à craindre, et la Suisse conserverait sa tradition humanitaire.

LES BÉNÉFICES DE LA BANQUE NATIONALE POUR L'AVS?

■ L'Assurance vieillesse et survivants (AVS) doit profiter des bénéfices de la Banque nationale: c'est ce qu'exige une initiative populaire des socialistes, sur laquelle le peuple et les cantons devront se prononcer le 24 septembre. A ce jour, les bénéfices de l'AVS sont versés pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. L'initiative prévoit la distribution du premier milliard aux cantons et du reste à l'AVS. Dans le cadre d'un accord, la Confédération et la Banque nationale ont convenu de la redistribution de 2,5 milliards de francs par an jusqu'en 2012. Si l'initiative aboutit, l'AVS percevra tous les ans 1,5 milliard de francs.

Mais ce qui se passera après 2012 fait encore l'objet de débats. Les initiateurs partent du principe que les recettes de la Banque nationale resteront suffisamment élevées pour permettre le versement de 1 à 2 mil-

liards de francs par an à l'AVS. Ils voient ainsi en cette initiative un instrument de premier plan en vue de stabiliser l'assurance vieillesse à moyen terme. La Banque nationale et les adversaires de cette initiative craignent cependant que les prévisions concernant les recettes ne soient optimistes et chiffrent les futures marges à un milliard de francs en moyenne, ce qui ne laisserait pas un centime pour l'AVS. Ils voient en outre dans cette initiative une menace pour l'indépendance de la Banque nationale, qui se verrait contrainte de réaliser des bénéfices les plus élevés possibles pour le compte de l'AVS.

Le PS et les Verts sont favorables à l'initiative. Le Conseil fédéral, le PDC, le PRD et l'UDC se sont prononcés contre. Le Conseil national comme le Conseil des Etats l'ont tous deux rejetée. (RL)